



Soutien aux coopérations culturelles et artistiques intercommunales

Dispositif : Rennes Métropole

Direction : Direction de la Culture

Service : Soutien aux Projets Culturels (SSPC)

Préambule :

Le projet culturel métropolitain a pour objectif de faire de la métropole, pour les personnes qui y habitent comme pour ses acteurs et actrices de la culture, l'espace de projets communs qui favoriseront à terme, le sentiment d'appartenance à la Métropole.

Il s'agit pour cela de créer les conditions favorisant les liens entre les projets culturels des communes comme de soutenir ce qui peut constituer une ressource artistique et culturelle partagée à l'échelle du territoire métropolitain. Cet axe relève au premier chef d'une logique intercommunale tout en s'appuyant sur la très grande richesse du territoire en matière d'acteurs et d'actrices artistiques et culturels. Il vise également à affirmer la coopération culturelle comme socle d'une métropole durable et solidaire

Présentation du dispositif :

Rennes Métropole souhaite apporter son soutien aux acteurs et actrices du territoire qui, par le biais d'une coopération intercommunale, visent à mettre en œuvre à l'échelle **d'à minima deux communes** :

- **Des événements culturels** (rencontres, temps forts, festivals, etc.) dont l'action est avérée sur les communes partenaires ;
- **des résidences artistiques¹** qui contribuent à donner à un·e artiste ou à un groupe d'artistes les conditions techniques et financières pour concevoir, écrire et créer une/des œuvres, ou pour préparer et conduire une recherche et associer le cas échéant, le public dans le cadre d'une présentation. Elles visent également à créer des opportunités pour la diffusion ;
- **des projets d'action culturelle et/ou d'éducation artistique et culturelle** : médiation culturelle, projets participatifs, éducation artistique et culturelle, etc. Le projet a une forte dimension de proximité et répond à une logique de parcours. Pour l'action culturelle, une attention particulière sera portée aux projets qui s'adressent à des publics non-initiés (Ephad, champs social, personnes en situation de handicap...) et pour l'éducation artistique et culturelle une attention aux projets menées à destination des cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème} et sur les sujets patrimoniaux ;
- **la diffusion** d'œuvres d'artistes afin d'accompagner les communes et les lieux de diffusions (des lieux dédiés : salles de spectacles, lieux d'exposition, de projection, bibliothèques... ou non dédiés ; centre sociaux, tiers lieux, équipements jeunesse, l'espace public...) de la Métropole pour développer leur capacité de diffusion et l'offre culturelle sur leur territoire. Les objectifs de ce dispositif visent à favoriser le dialogue et la coopération entre les communes et les structures culturelles et la mutualisation de moyens.

Le dispositif concerne tous les champs disciplinaires : exposition, concert, spectacle de théâtre, danse, cirque, littérature, marionnette, audiovisuel, art numérique, patrimoines et patrimoines matériels et immatériels...

Critères du dispositif :

Portage et ancrage territorial

- Le projet doit être porté par une **structure du territoire de la Métropole** : lieux culturels, festivals, compagnies, collectifs d'artistes, associations culturelles, etc ;
- il doit se dérouler sur le territoire d'**au moins deux communes différentes** de la métropole.

¹ Rappel de la circulaire n°2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidence

Dimension professionnelle

- Le projet doit être **professionnel** et intégrer des **artistes et intervenant·es professionnel·le·s** du territoire de Rennes Métropole : compagnies, comédien·nes, musicien·nes, artistes plasticien·nes, architectes, artisan·es d'art, archéologues, etc. À la marge, des artistes et intervenant·es **extérieur·es au territoire** peuvent être inclus·es ;
- une **attention particulière** sera portée aux **artistes et intervenant·es émergent·es** ;
- attention portée à la **qualité de l'accompagnement des artistes et des intervenant·es** : rémunération juste, respect du cadre réglementaire, implication dans les actions envers les habitant·es.

Engagement des communes / des lieux

- **Participation financière effective** d'au moins deux communes / lieux de Rennes Métropole ;
- une **valorisation en nature** (mise à disposition de lieux, moyens techniques et humains) pourra être prise en compte, notamment dans une **logique de solidarité avec les communes les moins dotées**.

Qualité du partenariat

- La démarche doit être fondée sur un **projet écrit et un budget prévisionnel équilibré**, validés par tous les partenaires ;
- le dispositif recherche particulièrement la **qualité du partenariat** entre les acteurs et actrices, la **présence réelle d'une offre** dans les communes partenaires, la **solidarité** (notamment entre lieux culturellement mieux dotés et les autres) ;
- le projet doit s'inscrire dans une **durée significative** : 5 à 10 jours pour les résidences ; au moins 3 dates de diffusion/monstration, exposition ou plusieurs ateliers d'action culturelle, un parcours pour l'éducation artistique et culturelle.

Mobilités et développement durable

- Une démarche engagée sur les **questions de développement durable** pourra donner lieu à un **bonus d'accompagnement** : réduction des déchets ; bilan carbone ; tournées à vélo, mobilités douces proposées / valorisées aux habitant·es, proposition de covoiturage entre les communes, etc.

Accès équitable au dispositif

- La Métropole veille à **renouveler ses aides** : une même structure ne pourra pas nécessairement être aidée plusieurs années consécutives.

Modalités de financement

- Le dispositif peut financer **jusqu'à 50 %** du coût de monstrations (rémunération des artistes, cession, coûts techniques) ;
- ne sont **pas financés** : communication, frais administratifs, défraiements, gardiennage et la sécurité.

Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations :

Dans le cadre de la politique de développement durable via le dispositif d'éco-éga-responsabilité, Rennes Métropole demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, la démarche d'éco-éga-responsabilité porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

L'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

Calendrier :

Dépôt des dossiers : 2 sessions par an

- Du 15 septembre au 15 octobre
- Du 15 janvier au 15 mars

Arbitrages et votes aux bureaux métropolitains : 1^{er} et 3^{ème} trimestre

Modalités de candidature :

Les dossiers sont à déposer auprès de Rennes Métropole par les porteurs et porteuses de projet **avant le 15 octobre pour la première session ou avant le 15 mars pour la deuxième session** à l'adresse mail suivante :

servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr

En précisant **le nom du dispositif** dans l'objet du mail. Attention, les mails supérieurs à 10Mo ne nous parviennent pas. Pour le bien de nos boîtes mails et au vu de l'emprise écologique des capacités mondiales des espaces de stockage, merci de veiller à limiter, dans la mesure du possible, le poids de vos dossiers de présentation.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Documents à joindre – obligatoires (format PDF)

- Un dossier de présentation du projet ;
- budget prévisionnel ajusté et équilibré (charges et produits) du projet faisant apparaître **le montant de la subvention sollicitée auprès de Rennes Métropole et l'implication des communes** ;
- documents administratifs à jour : copie du dernier récépissé en préfecture, copie des statuts de l'association, liste des membres du bureau, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité, un RIB ;
- contrat d'engagement républicain : Depuis le 1er janvier 2022 (loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains et décret du 31 décembre 2021), les associations bénéficiant de subventions publiques doivent s'engager à souscrire un contrat d'engagement républicain et à en respecter les principes. [À télécharger ici.](#)

Contact :

Direction de la Culture | Rennes Ville et Métropole

Service Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

02 99 86 60 50 | servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr